E C O

C E O

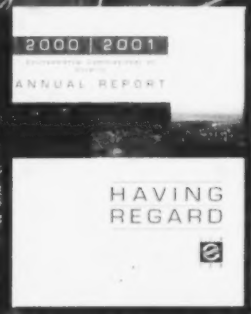

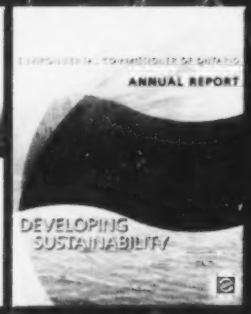

Celebrating the 10th Anniversary

of the

Environmental Bill of Rights

and the

ENVIRONMENTAL COMMISSIONER OF ONTARIO

The First Ten Years of the *EBR*

In February 1994, the *Environmental Bill of Rights* (*EBR*) came into being in Ontario – after years of calls from the public, environmental groups, and members of provincial parliament.

The *EBR* gave Ontarians the right to participate in environmental decision-making in a meaningful way. Through the *EBR* applications process, people could now ask a ministry to review a law or policy if they thought the environment was not being protected or even to investigate situations where they believed environmental laws were being broken.

The Ontario Government had consulted widely with the public in developing the new law, which grew out of the recommendations of a task force made up of representatives from environmental groups, business and the government.

The *EBR* created the office of the Environmental Commissioner of Ontario (ECO), an independent and impartial official who reports to the Legislature rather than to the government of the day. Each year the ECO reviews important environmental decisions and reports on whether government ministries have complied with the *EBR*. The ECO also educates the public about the *EBR*, helping people to use its tools. Our office connects to the business and environmental communities through a number of advisory committees.

During our first decade, the ECO's annual reports to the Ontario Legislature covered many important environmental issues, including biodiversity, forestry and drinking water. The ECO also identified many other significant environmental problems and encouraged government action to resolve them. Highlighted below are several of these important environmental concerns... where the *Environmental Bill of Rights* has made a difference in Ontario.

1994-1999
(Interim) 1999-2000
2000-present

Making a Difference:
The First Ten Years of the *EBR*

In February 1994, the *Environmental Bill of Rights* (*EBR*) came into being in Ontario – after years of calls from the public, environmental groups, and members of provincial parliament.

EBR Rights

The *EBR* gives Ontario residents a number of ways to participate in environmental decision-making:

- Comment on environmentally significant ministry proposals
- Ask a ministry to review a law or policy
- Ask a ministry to investigate alleged harm to the environment
- Appeal certain ministry decisions
- Take court action to prevent environmental harm

The *EBR* gave Ontarians the right to participate in environmental decision-making in a meaningful way. Through the *EBR* applications process, people could now ask a ministry to review a law or policy if they thought the environment was not being protected or even to investigate situations where they believed environmental laws were being broken.

The Ontario Government had consulted widely with the public in developing the new law, which grew out of the recommendations of a task force made up of representatives from environmental groups, business and the government.

The *EBR* created the office of the Environmental Commissioner of Ontario (ECO), an independent and impartial official who reports to the Legislature rather than to the government of the day. Each year the ECO reviews important environmental decisions and reports on whether government ministries have complied with the *EBR*. The ECO also educates the public about the *EBR*, helping people to use its tools. Our office connects to the business and environmental communities through a number of advisory committees.

During our first decade, the ECO's annual reports to the Ontario Legislature covered many important environmental issues, including biodiversity, forestry and drinking water. The ECO also identified many other significant environmental problems and encouraged government action to resolve them. Highlighted below are several of these important environmental concerns... where the *Environmental Bill of Rights* has made a difference in Ontario.

Environmental Commissioners, Past and Present

Eva Ligeti	1994-1999
Ivy Wile	(Interim) 1999-2000
Gord Miller	2000-present

people of Ontario recognize the inherent value of the natural environment. The people of Ontario have a right to
thful environment. The people of Ontario
the protection, conservation and restoration of t
al environment for the benefit of present and futur
le the government has the primary responsibil
achieving this goal, the people should have means to ensure that it is achieved in an effective, timely, open and fa

Groundwater

The ECO highlighted the need to protect Ontario's groundwater in our very first annual report to the Legislature. In that 1994/1995 report, the ECO urged Ontario ministries to upgrade the province's groundwater management framework by compiling current data on inspections of potential sources of contamination and enforcement of regulations. In July 2000, following the contaminated water tragedy in Walkerton, the ECO issued a special report on the protection of Ontario's groundwater. In January 2001, the ECO released a brief to the Walkerton Inquiry on the relationship between the government's Permit to Take Water program and the protection of Ontario's water resources.

In successive annual reports over the years, the ECO has continued to urge the government to develop a strategy to restore, protect and conserve groundwater. Although a comprehensive groundwater strategy has not yet been developed, the Ministry of the Environment (MOE) has responded with several groundwater initiatives, including funding for municipal groundwater studies and plans for building a provincial groundwater monitoring network.

Nutrient Management

The ECO has been commenting on nutrient management issues since 1998. In our special report of July 2000 to the Walkerton Inquiry, the ECO examined in depth the relation between intensive farming and groundwater protection, highlighting the potential for pathogens like *E. coli* from land-applied manure to enter groundwater. Our 1999/2000 annual report called for the development of a regulatory framework for large intensive farming operations, including approvals, monitoring and compliance mechanisms.

In June 2001, the Ontario Government introduced a draft *Nutrient Management Act* for consultation. It was passed in June 2002, and came into force on July 1, 2003.

Since the EBR *has been in place, it has been of great assistance in raising awareness of the Permit to Take Water (PTTW) process and issues. While at Credit Valley Conservation, I received calls from all over the province from residents who found out about a PTTW on the Environmental Registry and wanted information about what they could do, as well as from residents who were frustrated because notice of a PTTW had not been posted on the Registry. I believe the concerns of these residents led MOE to be more rigorous about their PTTW process, information and data. I think that the* EBR *was the tool that caused the pressure for this increased accountability.*

– Vicki Barron, Executive Director, Waterfront Regeneration Trust

Kam Kotia

In our 1996 annual report, the ECO pointed out that a large number of mines had been abandoned with little or no attempt at environmental rehabilitation. In September 1999, the ECO received an *EBR* application asking that involved ministries investigate the Kam Kotia mine site near Timmins. Mine tailings from the abandoned mine were polluting the Kamiskotia Creek and River, affecting the health of fish and waterfowl and destroying forest wildlife habitat. The Ministries of the Environment and Natural Resources (MNR) investigated, confirming severe environmental contamination, and the Ministry of Northern Development and Mines (MNDM) announced $3 million in funding to begin the clean up of the Kam Kotia site.

The ECO reported on the Kam Kotia investigation in our 1999/2000 annual report, noting that $3 million fell far short of the estimated $15 million required for a complete rehabilitation of Kam Kotia. The ECO recommended that MNDM focus more attention on abandoned mines and provide dedicated funding to address environmental issues. In October 2000, the government accelerated the clean up of Kam Kotia, increasing the funding to $9 million over two years.

Sprawl and Transportation

In our 1998 report, the ECO linked the environmental costs of urban sprawl to the problem of transportation, and especially, Ontario's excessive dependence on the automobile. In that report, we recommended that the Ministry of Municipal Affairs and Housing monitor whether provincial policies encouraging more transit-supportive, denser, mixed land uses were effective. The ECO urged the Ministry of Transportation to support public transit and, in our 2000/2001 report, recommended that the ministry lead the way on long-range, integrated transportation planning for the entire province – especially in the GTA region. The ministry responded with the announcement of a 10-year, $9 billion transit plan, including a new operating authority to coordinate transit services, though follow-through is still needed.

The ECO reported on the government's Smart Growth initiative in our 2001/2002 and 2002/2003 annual reports. When the Central Ontario Smart Growth Panel presented its report to the government in 2003, it recommended making public transit the first priority for transportation spending.

In October 2003 the newly elected provincial government created a Ministry of Public Infrastructure Renewal, with responsibilities for dealing with sprawl and transportation. This ministry will be responsible for creating a Greater Toronto Transit Authority and developing a seamless transportation network across the GTA.

We appreciate that as an officer of the Legislature, the ECO comes at the issues in a non-partisan way in his very comprehensive annual reports, which we appreciate, as well as the outreach to small business via the Business Advisory Network. Although we did not initially expect that businesses would use the Registry, we have appreciated the opportunity to comment on proposals that are relevant to our interests.

– Judith Andrew, Vice-President Ontario, Canadian Federation of Independent Business

Mining in Protected Areas

In 2000, applicants used the *EBR* to request that the Mellon Lake Conservation Reserve, one of the new protected areas designated in 1999 under Ontario's Living Legacy (OLL), be protected from mining activities. The core of the conservation reserve was not protected because mineral claims had been staked there just weeks before the OLL Strategy was announced. The Ministries of Natural Resources and Northern Development and Mines turned down the application for review.

The ECO reported in our 2000/2001 annual report that the public was misled because of the government's failure to provide interim protection to the proposed protected areas, and predicted that the Mellon Lake conflict would be repeated across the OLL area as the public became aware of mining activities in places they thought were protected.

In November 2001, another *EBR* application asked MNR and MNDM to protect the McLaren Forest Conservation Reserve from mining. The applicants also highlighted threats in at least seven other sites, including about 700 mining claims in Lake Superior Highlands Conservation Reserve. Again, both ministries denied the application for review.

But in March 2002, MNR and MNDM announced a major shift in policy, stating "the status quo is unacceptable." The ministers made a commitment that there would be no new exploration on untenured land within Ontario's Living Legacy sites and that they would find ways to deal with the existing mineral tenure in those sites.

1994 1995 1996 1997 1998

EBR *comes into force*

Creation of ECO

Appointment of 1st ECO

1st Special Report

1st Successful Leave to Appeal Application

1st Annual Report

2nd Special Report

Round Table on Voluntary Compliance

2nd Annual Report

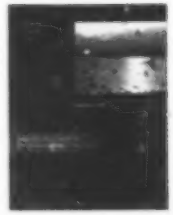

3rd Annual Report

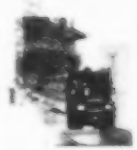

REPORT 1998

Groundwater

Kam Kotia

Nutrient Management

Hazardous Waste

Sprawl and Transportation

Climate Change

1999 2000 2001 2002 2003

Anniversary Symposium

Appointment of 2nd ECO

ECO staff testifies at Walkerton Inquiry

7th Annual Report

8th Annual Report

4th Annual Report

Litigation Rights Workshop

ECO Intervention at Supreme Court of Canada

5th Special Report

Appointment of Interim ECO

3rd Special Report

4th Special Report

5th Annual Report

6th Annual Report

Oak Ridges Moraine

SWARU

Mining in Protected Areas

Climate Change

The ECO undertook a major research project in 1998 to review Ontario's progress on climate change. The ECO recommended MOE develop an action plan on climate change, including establishing emission reduction targets for greenhouse gases to reflect the Kyoto target, and evaluating the various policy regulatory approaches that could be used.

MOE has still not developed an action plan on climate change, but has implemented some of the individual components recommended by the ECO. For example, MOE introduced new air emissions monitoring and reporting requirements for electricity generators in May 2000. In October 2001, MOE finalized its emission trading system for the electricity sector. The ECO pointed out in the 2001/2002 annual report that the new trading system is flawed by allowing trading with uncapped sectors and recommended that MOE strengthen the emission reduction trading system by quickly expanding NOx and SO2 emission caps to other industrial sectors.

In September 2002, the ECO issued a special report on the science of climate change to the Ontario Legislature, reviewing the key scientific evidence and concluding that human-induced climate change is indeed occurring and will cause serious environmental consequences in the near future. The report urged decision-makers to move beyond the debate over whether climate change is real and focus instead on the actions that are needed.

SWARU

The 30-year-old SWARU incinerator in Hamilton was closed in December 2002, after local residents successfully used the *EBR* applications process to bring their concerns about the incinerator's air emissions and ash management problems to the Ministry of the Environment.

The incinerator had opened in 1972, and local residents have been raising concerns since the late 1980s, particularly about air emissions of dioxins and furans that pose significant health risks to the community. In 2000, residents submitted an *EBR* application asking that the aging incinerator's certificates of approval (Cs of A) be reviewed. MOE undertook a comprehensive review and released a detailed list of recommended changes to the incinerator's approvals. The ECO recognized this as an environmental success story in our 2001/2002 annual report, commending MOE for carrying out the review and for deciding to strengthen the facility's operating conditions. In 2002, residents also requested an *EBR* investigation into how SWARU's fly ash was handled over the period 1994-2000. In October 2002, MOE issued an amended C of A for the facility, setting tougher new terms and conditions for operating the plant. Hamilton City Council voted to close the incinerator permanently in December 2002, rather than spend more funds to upgrade the plant.

Since the closure of the SWARU incinerator, my east Hamilton neighbourhood smells much better. Nuisance noise from the plant is also gone. But best of all is the fact that neighbours can rest easy knowing that Canada's largest point source of cancer-causing dioxin is no longer pumping poisons into our air.

– Lynda Lukasik, Executive Director, Environment Hamilton

Hazardous Waste

Hazardous waste has been the topic of several *EBR* applications and articles in ECO annual reports. In 1997 an environmental group submitted an *EBR* application requesting a comprehensive review of hazardous waste management in Ontario. Although the Ministry of the Environment denied the application, the ECO carried out a detailed review of the application and recommended in our 1998 annual report that MOE develop a strategy to curb the generation of hazardous waste, improve its information collection, and publish reports on rates and trends of hazardous waste generation. The ECO also recommended that the Ministry of Health upgrade or phase out polluting hospital incinerators.

In September 1999, MOE announced a new six-point action plan to review Ontario's hazardous waste regulation and make it compatible with U.S. rules. In our 2000/2001 annual report, the ECO reported on the new MOE regulations and several *EBR* applications, highlighting hazardous waste as a "significant issue." The changes to Ontario's waste management regulation would improve environmental protection by keeping hazardous waste out of municipal waste sites, the ECO reported, but the amendments did not strengthen the rules for disposal of hazardous wastes. In fact, many of the issues raised in recent *EBR* applications remained unaddressed – the ministry "undertook only limited measures and misled applicants and the ECO about the scope of its review."

The ECO recommended that MOE carry out a broad and transparent review of its overall approach to hazardous waste management and consider adopting U.S. rules such as land disposal restrictions. In a 2001 proposal on the Environmental Registry, the ministry stated that it would consider adopting the U.S. disposal restrictions, though the proposal is not yet finalized. In December 2001, MOE instituted new hazardous waste fees and improvements in information gathering, and a year later, finalized a regulation requiring all hospital incinerators to close by December 2003.

Oak Ridges Moraine

The *EBR* applications process was used as part of the campaign to protect the Oak Ridges Moraine from urban sprawl. In March 2000 two environmental groups and two City of Toronto councillors used the *EBR* to call for a review of provincial land-use planning laws and policies to effect a long-term strategy to protect the Moraine.

Even though the Ministers of Municipal Affairs and Housing, Natural Resources, and Environment denied both applications for review, the applications raised the profile of the Moraine, with media coverage and editorials in major newspapers. The ECO reported that the ministers' response to the applications was grossly inadequate, that they should have undertaken the review, and should develop a comprehensive, long-term protection strategy for the Oak Ridges Moraine.

In May 2001, one year after denying the *EBR* applications for review, the government introduced legislation that placed a temporary moratorium on all development, while consultations began on a long-term strategy. Thus, in effect, the government eventually followed through on the requested policy change. The *Oak Ridges Moraine Conservation Act* was passed in December 2001, and the Oak Ridges Moraine Conservation Plan was finalized in April 2002.

Appeals and Court Actions

The *EBR* allows residents to ask the Environmental Review Tribunal (ERT) for permission to appeal certain approvals and permits that affect the environment. When successful, these applications for leave to appeal are an effective tool to ensure environmental protection. For example:

- Petro-Canada approval: In 1996, five applicants received permission to appeal an air emissions approval issued to Petro-Canada's Mississauga refinery. The parties eventually reached a settlement that included a commitment by Petro-Canada to reduce sulphur dioxide emissions and fund airshed management research.
- OMYA permit: A number of applicants asked for leave to appeal a permit to take water from the Tay River that was issued to OMYA in 2000. The ERT allowed leave to appeal and a hearing took place. In deciding the appeal, the ERT refused to let OMYA take all of the water approved by MOE on the grounds that there had not been enough evaluation to ensure that the watershed would not be harmed. However, the Minister of the Environment overturned this decision in 2003.

The *EBR* also permits concerned individuals to go to court where there is a public nuisance, or harm to a public resource. For example:

- *Hollick v. Toronto*: In 1997, John Hollick launched a public nuisance class action against Toronto on behalf of residents near the Keele Valley dump. The question of whether this case should be allowed as a class action went to the Supreme Court of Canada. The ECO intervened as a Friend of the Court when the Supreme Court heard this case in 2001. Although the ECO did not take a position on the case, we did provide the court with our interpretation of the *EBR*'s public nuisance action. The Supreme Court decided that this case could not go forward as a class action, but stated that other environmental nuisance cases might be appropriate class actions.

Snapshots

Number of Applications for Review submitted 1995 – September 2003: 109

Percentage of Applications for Review undertaken by ministries: 13%

Number of Applications for Investigation submitted 1995 – September 2003: 140

Percentage of Applications for Investigation undertaken by ministries: 36%

Leave to Appeal applications submitted 1995 – September 2003: 96

Percentage of decided Leave to Appeal applications granted: 21%

Detailed decision reviews carried out by ECO staff from 1995 – September 2003: 177

Estimated number of Environmental Registry notices evaluated by ECO staff: 900

Total number of notices of proposals, decisions, appeals, information notices and exceptions published on the Registry by the EBR ministries and the ECO from August 1994 – September 30, 2003: more than 39,000

Percentage of policies, Acts and regulation notices posted on the Registry receiving comments from the public from January 10, 2001 – September 30, 2003: 73 %

Total number of public comments on policies, Acts and regulation notices posted on the Registry from January 10, 2001 – September 30, 2003: 22,397

Percentage of instrument notices posted on the Registry that received comments from the public from September 25, 1998 – September 30, 2003: 3 %

Total number of public comments on instruments over past five years: 3,427

Average monthly Registry user sessions 1998 – 2002: 4,400

Average monthly ECO Web site user sessions 1998 – 2002: 4,000

Total number of hits to ECO Web site, 1996 – September 2003: 255,106

Number of ECO annual reports and public education materials distributed 1995-2003: over 200,000

Average number of public enquiries to the ECO per year: 1,300

Number of ECO annual reports: 8

***Number of ECO** Special Reports:* 5

At the Federation of Ontario Naturalists, we have used the EBR to enhance our goals and work in protecting Ontario nature. Most often, we have used the Application for Review and the Application for Leave to Appeal processes, as well as commenting, of course, on a large number of the ministries' proposals for policy, regulatory and legislative change. Ontario Naturalists have been pleased to have the various EBR processes and associated opportunities for public profile available to us over the past ten years.

– Jim Faught, Executive Director, Federation of Ontario Naturalists.

For more information, contact the ECO
Tel: 416-325-3377
Toll-free public inquiry line: 1-800-701-6454
Visit the ECO Web site: www.eco.on.ca

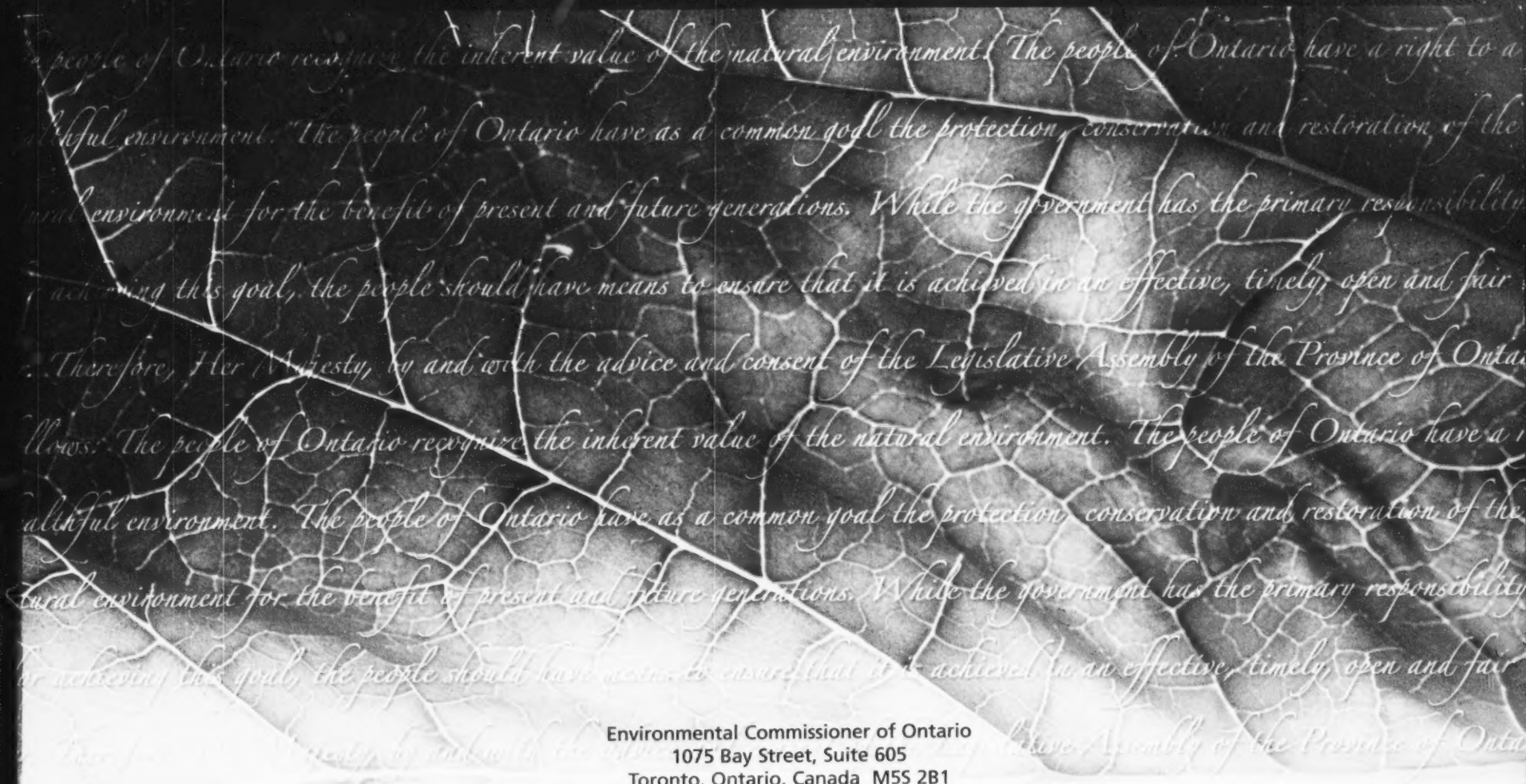

Environmental Commissioner of Ontario
1075 Bay Street, Suite 605
Toronto, Ontario, Canada M5S 2B1
Telephone: 416-325-3377
Fax: 416-325-3370
Toll Free: 1-800-701-6454
www.eco.on.ca

Disponible en français
0-7794-5657-2

Paper – Chorus Art – contains
50% recycled content, including
15% post-consumer waste.

C E O

E C O

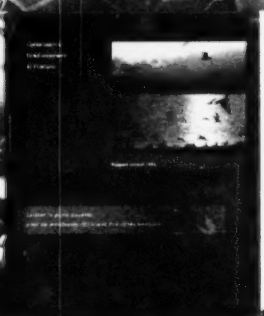

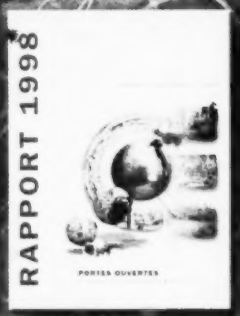

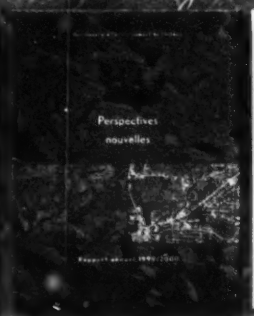

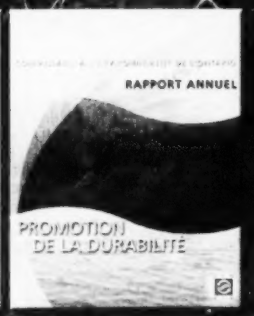

Célébration du 10e anniversaire

de la

Charte des droits environnementaux

et du

COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO

Une incidence positive : les dix premières années de la *Charte des droits environnementaux*

En février 1994, la *Charte des droits environnementaux* (*CDE*) est entrée en vigueur en Ontario – après que le public, des groupes environnementaux et des membres de l'Assemblée législative eurent réclamé l'adoption d'une telle mesure législative pendant des années. La *CDE* donne aux Ontariennes et Ontariens le droit de participer de manière significative à la prise de décisions environnementales. Grâce à la *CDE*, la population de l'Ontario peut maintenant demander à un ministère d'examiner une loi ou une politique si elle croit que l'environnement n'est pas protégé ou même de tenir une enquête si elle croit qu'il y a eu infraction aux lois environnementales.

Le gouvernement de l'Ontario a amplement consulté le public au cours de l'élaboration de cette mesure législative qui donnait suite aux recommandations d'un groupe d'étude composé de représentants d'organismes environnementaux, du milieu des affaires et du gouvernement.

La *CDE* a créé le poste de commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO), un fonctionnaire independant et impartial qui rend compte à l'Assemblée législative plutôt qu'au gouvernement en place. Chaque année, le CEO examine les décisions importantes sur le plan environnemental et indique si les ministères ontariens ont satisfait aux exigences de la *CDE*. Le CEO sensibilise aussi le public à la *CDE*, de sorte à aider la population à en tirer profit. Le CEO tisse des liens avec le milieu des affaires et les groupes environnementaux en participant aux travaux d'un certain nombre de comités consultatifs.

Au cours des 10 premières années de la *CDE*, le CEO a abordé, dans le rapport annuel qu'il soumet à l'Assemblée législative, nombre d'importantes questions environnementales, dont la biodiversité, l'exploitation forestière et l'eau potable. Pendant cette période, le CEO a aussi cerné beaucoup d'autres problèmes environnementaux importants et a exhorté le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour les régler. Ci-après figurent plusieurs de ces grandes préoccupations où la *Charte des droits environnementaux* a eu une incidence positive en Ontario.

1994-1999
(par intérim) 1999-2000
2000-présent

Une incidence positive : les dix premières années de la *Charte des droits environnementaux*

Droits conférés par la CDE

La *CDE* donne aux Ontariennes et Ontariens qui veulent participer à la prise de décisions environnementales le droit :

- de faire des commentaires sur les propositions ministérielles importantes sur le plan environnemental;
- de demander à un ministère d'examiner une loi ou une politique;
- de demander à un ministère de mener une enquête sur une atteinte présumée à l'environnement;
- d'interjeter appel de certaines décisions ministérielles;
- de s'adresser aux tribunaux pour prévenir une atteinte à l'environnement.

En février 1994, la *Charte des droits environnementaux* (*CDE*) est entrée en vigueur en Ontario – après que le public, des groupes environnementaux et des membres de l'Assemblée législative eurent réclamé l'adoption d'une telle mesure législative pendant des années. La *CDE* donne aux Ontariennes et Ontariens le droit de participer de manière significative à la prise de décisions environnementales. Grâce à la *CDE*, la population de l'Ontario peut maintenant demander à un ministère d'examiner une loi ou une politique si elle croit que l'environnement n'est pas protégé ou même de tenir une enquête si elle croit qu'il y a eu infraction aux lois environnementales.

Le gouvernement de l'Ontario a amplement consulté le public au cours de l'élaboration de cette mesure législative qui donnait suite aux recommandations d'un groupe d'étude composé de représentants d'organismes environnementaux, du milieu des affaires et du gouvernement.

La *CDE* a créé le poste de commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO), un fonctionnaire indépendant et impartial qui rend compte à l'Assemblée législative plutôt qu'au gouvernement en place. Chaque année, le CEO examine les décisions importantes sur le plan environnemental et indique si les ministères ontariens ont satisfait aux exigences de la *CDE*. Le CEO sensibilise aussi le public à la *CDE*, de sorte à aider la population à en tirer profit. Le CEO tisse des liens avec le milieu des affaires et les groupes environnementaux en participant aux travaux d'un certain nombre de comités consultatifs.

Au cours des 10 premières années de la *CDE*, le CEO a abordé, dans le rapport annuel qu'il soumet à l'Assemblée législative, nombre d'importantes questions environnementales, dont la biodiversité, l'exploitation forestière et l'eau potable. Pendant cette période, le CEO a aussi cerné beaucoup d'autres problèmes environnementaux importants et a exhorté le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour les régler. Ci-après figurent plusieurs de ces grandes préoccupations où la *Charte des droits environnementaux* a eu une incidence positive en Ontario.

Commissaires à l'environnement de l'Ontario d'hier et aujourd'hui

Eva Ligeti	1994-1999
Joy Wiley	(par intérim) 1999-2000
Gord Miller	2000-présent

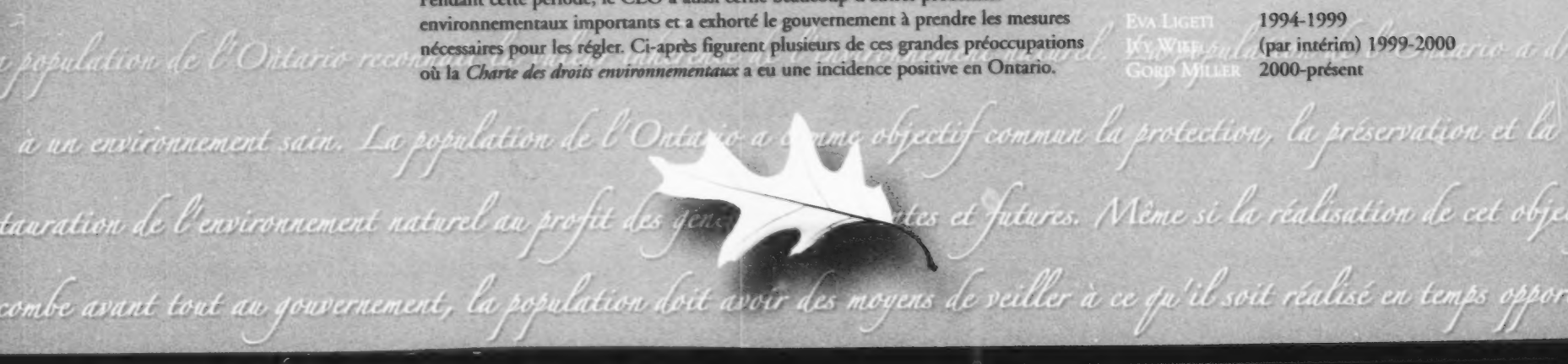
à un environnement sain. La population de l'Ontario a comme objectif commun la protection, la préservation et la
tauration de l'environnement naturel au profit des gén tes et futures. Même si la réalisation de cet obje
combe avant tout au gouvernement, la population doit avoir des moyens de veiller à ce qu'il soit réalisé en temps oppor

Eaux souterraines

Le CEO a noté la nécessité de protéger les eaux souterraines de l'Ontario dans le tout premier rapport annuel qu'il a remis à l'Assemblée législative. Ainsi, dans ce rapport annuel, celui de 1994-1995, le CEO exhortait les ministères de la province à améliorer le cadre ontarien de gestion des eaux souterraines en compilant les données sur les inspections des sources possibles de contamination et sur l'application des règlements. En juillet 2000, suite à la tragédie de Walkerton, le CEO a publié un rapport spécial sur la protection des eaux souterraines en Ontario. En janvier 2001, le CEO a présenté à la Commission d'enquête sur Walkerton un mémoire sur le lien entre le programme de délivrance des permis de prélèvement d'eau du gouvernement et la protection des ressources en eau de l'Ontario.

Dans un rapport annuel après l'autre, le CEO a exhorté le gouvernement à élaborer une stratégie de restauration, de protection et de conservation des eaux souterraines. Et bien qu'une stratégie globale de gestion des eaux souterraines n'ait pas encore été élaborée, le ministère de l'Environnement (ME) a pris plusieurs initiatives pertinentes. Ainsi, il a notamment financé des études municipales des eaux souterraines et dressé des plans pour mettre en place un réseau provincial de contrôle des eaux souterraines.

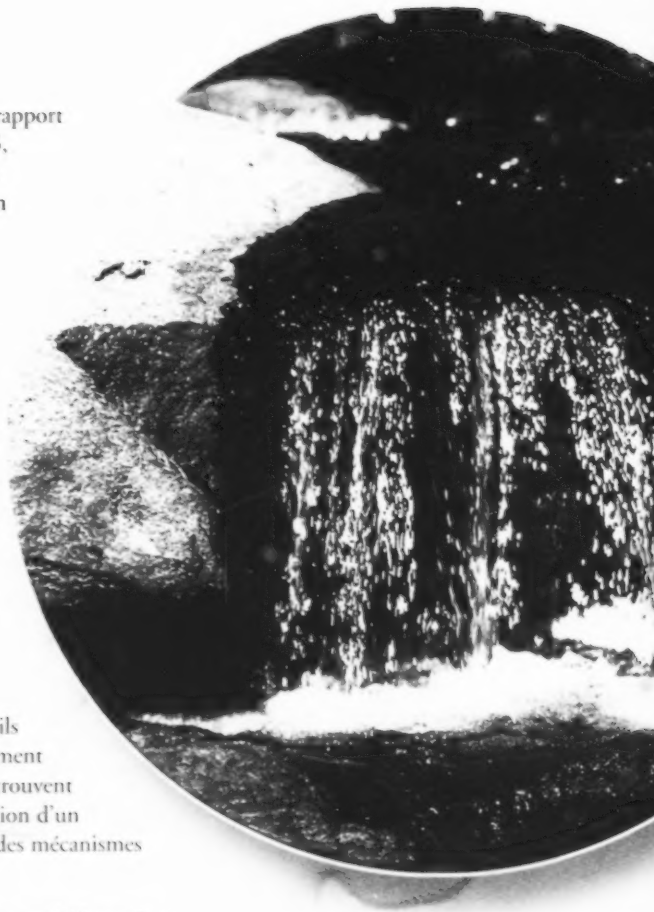

Gestion des éléments nutritifs

Le CEO discute de la gestion des éléments nutritifs depuis 1998. Dans le rapport spécial de juillet 2000 qu'il a remis à la Commission d'enquête sur Walkerton, le CEO a examiné en détails le lien entre l'exploitation agricole intensive et la protection des eaux souterraines. Il y a notamment souligné la possibilité que des agents pathogènes présents dans le fumier, comme l'*E. coli*, se retrouvent dans les eaux souterraines. Dans son rapport annuel de 1999-2000, le CEO a demandé la création d'un cadre de réglementation des grandes exploitations agricoles intensives comportant notamment des mécanismes d'autorisation, de surveillance et d'application des lois.

En juin 2001, le gouvernement de l'Ontario a déposé la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* aux fins de consultation. Elle a été adoptée en juin 2002 et est entrée en vigueur le 1er juillet 2003.

« L'entrée en vigueur de la CDE a permis de sensibiliser le public aux permis de prélèvement d'eau (PPE) et au processus de délivrance de ceux-ci. Alors que je travaillais pour l'Office de protection de la nature de la vallée de la Credit, je recevais des appels de résidents de toute la province qui avaient trouvé un avis de PPE au Registre environnemental et qui voulaient savoir ce qu'ils pouvaient faire. Je recevais aussi des appels de la part de résidents mécontents du fait qu'un avis de PPE n'avait pas été affiché au Registre. Je crois que les préoccupations de ces résidents ont incité le ME à se montrer plus rigoureux dans la collecte de données, la fourniture d'informations et la délivrance des PPE. Je crois que cette redditions des comptes accrue est attribuable à la CDE. »

– Vicki Barron, directrice générale, Fiducie de régénération du secteur riverain

Kam Kotia

Dans son rapport annuel de 1996, le CEO a noté qu'un grand nombre de mines avaient été abandonnées sans qu'il n'ait été fait grand-chose ou même sans que rien n'ait été fait pour les réhabiliter. En septembre 1999, le CEO a reçu une demande présentée aux termes de la *CDE* afin que les ministères concernés mènent une enquête à l'égard de la mine Kam Kotia, près de Timmins. Les résidus miniers de cette mine abandonnée polluaient le ruisseau et la rivière Kamiskotia, minant la santé des poissons et des oiseaux aquatiques et détruisant les habitats forestiers. Le ME et le ministère des Richesses naturelles (MRN) ont fait enquête, ce qui leur a permis de confirmer que l'environnement avait été gravement contaminé. Le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) a par la suite annoncé qu'il consacrerait 3 millions de dollars à l'assainissement de la mine Kam Kotia.

Dans son rapport annuel de 1999-2000, le CEO a mis en relief l'enquête effectuée à l'égard de la mine Kam Kotia, et a noté que ce n'était pas 3 millions de dollars, mais 15 millions de dollars qu'il aurait fallu investir, selon certaines estimations, pour entièrement réhabiliter la mine. Le CEO avait alors recommandé que le MDNM porte davantage attention aux mines abandonnées et affecte des fonds afin de régler les problèmes environnementaux attribuables à celles-ci. En octobre 2000, le gouvernement a accéléré l'assainissement de la mine Kam Kotia et a porté le financement consenti à 9 millions de dollars sur deux ans.

Étalement urbain et transports

Dans son rapport annuel de 1998, le CEO a tracé un lien entre les coûts environnementaux de l'étalement urbain et la question des transports – ou plus précisément la dépendance excessive des Ontariennes et des Ontariens à l'égard de l'automobile. Dans ce rapport, le CEO recommandait que le ministère des Affaires municipales et du Logement détermine si les politiques provinciales préconisant un aménagement plus compact et mixte du territoire favorable au transport en commun avaient l'effet désiré. Le CEO a exhorté le ministère des Transports à appuyer le transport en commun et, dans son rapport annuel de 2000-2001, il a recommandé que le ministère joue un rôle de leader dans la planification intégrée et à long terme des transports dans la province – et plus particulièrement dans le grand Toronto. En réponse à cette recommandation, le ministère a annoncé un plan pour le transport en commun de 10 ans et de 9 milliards de dollars prévoyant notamment la création d'un nouvel organisme de coordination des transports en commun. Toutefois, le ministère doit poursuivre la réalisation de ce plan.

Le CEO a discuté de la stratégie de croissance intelligente dans ses rapports annuels de 2001-2002 et de 2002-2003. Lorsque le Comité des initiatives de croissance intelligente de la zone du Centre a remis son rapport au gouvernement en 2003, il a recommandé d'accorder tout d'abord la priorité au financement des transports en commun.

En octobre 2003, le nouveau gouvernement provincial a créé le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique, qui s'attaquera à l'étalement urbain et aux questions liées aux transports. Ce ministère aura pour responsabilité de créer une régie de transports en commun pour le grand Toronto et de mettre en place un réseau homogène de transports dans le grand Toronto.

« Nous sommes heureux qu'à titre de fonctionnaire de l'Assemblée législative, le CEO discute des enjeux sans parti pris dans ses remarquables rapports annuels très détaillés et tisse des liens avec les petites entreprises par l'entremise du réseau de consultation avec les entreprises. Nous ne nous attendions pas à prime abord à ce que les entreprises se servent du Registre environnemental, mais nous sommes heureux d'avoir eu la possibilité de nous prononcer sur des propositions conformes à nos intérêts. »

– Judith Andreae, vice-présidente, Ontario, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Exploitation minière dans les zones protégées

En 2000, des résidents de l'Ontario ont demandé, aux termes de la *CDE*, que l'on interdise l'exploitation minière dans la réserve de conservation du lac Mellon, l'une des zones protégées désignées en 1999 dans le cadre de la stratégie Patrimoine vital de l'Ontario (stratégie PVO). Le coeur de cette réserve de conservation n'a pas été protégé parce que des claims y ont été jalonnés quelques semaines seulement avant l'annonce de la stratégie. Le MRN et le MDNM ont refusé la tenue d'un examen.

Dans son rapport annuel de 2000-2001, le CEO a souligné que le public avait été induit en erreur lorsque le gouvernement avait négligé de protéger sur une base intérimaire les zones visées par la stratégie PVO. En outre, le CEO a prédit qu'il y aurait d'autres différends similaires à celui du lac Mellon dans toute la zone visée par la stratégie PVO, et ce, à mesure que le public se rendrait compte que des activités minières avaient lieu dans des zones qu'il croyait protégées.

Ainsi, en novembre 2001, on a demandé au MRN et au MDNM, en vertu de la *CDE*, d'interdire l'exploitation minière dans la réserve de conservation de la forêt McLaren. Les auteurs de cette demande ont aussi indiqué que sept autres endroits étaient menacés, notamment la réserve de conservation des hautes terres du lac Supérieur où environ 700 claims avaient été jalonnés. Encore une fois, les deux ministères ont rejeté cette demande d'examen.

Cependant, en mars 2002, le MRN et le MDNM ont entièrement changé leur position, ceux-ci déclarant que le statu quo était inacceptable. Les ministres se sont engagés non seulement à ce qu'il n'y ait aucune nouvelle activité d'exploration minière sur les terres sans tenure au sein des zones visées par la stratégie PVO, mais aussi à ce que l'on règle la question des claims qui y ont déjà été jalonnés.

1994 1995 1996 1997 1998

Entrée en vigueur de la CDE

Création du CEO

Nomination du 1er CEO

1ere demande d'autorisation d'interjeter appel accueillie

1er rapport annuel

1er rapport spécial

2e rapport spécial

Table ronde sur la conformité volontaire

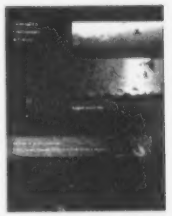

2e rapport annuel

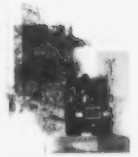

3e rapport annuel

Eaux souterraines

Kam Kotia

Gestion des éléments nutritifs

Déchets dangereux

Étalement urbain et transports

Changement climatique

1999 2000 2001 2002 2003

osium –
iversaire

Nomination du 2e CEO

Le personnel du CEO témoigne à l'occasion de l'enquête sur la tragédie de Walkerton

7e rapport annuel

8e rapport annuel

4e rapport annuel

Atelier sur les droits en matière de litiges

Intervention du CEO auprès de la Cour suprême du Canada

5e rapport spécial

Nomination du CEO par intérim

3e rapport spécial

4e rapport spécial

5e rapport annuel

6e rapport annuel

Moraine d'Oak Ridges

SWARU

Exploitation minière dans les zones protégées

Changement climatique

Le CEO a entrepris un grand projet de recherche en 1998 afin d'examiner les progrès qu'avait réalisés l'Ontario sur le plan du changement climatique. Le CEO a recommandé que le ME dresse un plan d'action en matière de changement climatique, et notamment qu'il établisse des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformes au protocole de Kyoto et évalue les différents mécanismes de réglementation pouvant être utilisés.

Le ME n'a pas encore dressé ce plan d'action, mais a mis en oeuvre certains volets des recommandations du CEO. Par exemple, le ME a établi en mai 2000 de nouvelles exigences de surveillance et de déclaration des émissions atmosphériques s'appliquant aux producteurs d'électricité. En octobre 2001, le ME a mis au point son système d'échange de droits d'émission pour le secteur de l'électricité. Le CEO a noté dans son rapport annuel de 2001-2002 que ce nouveau système avait été mal conçu, puisqu'il permettait l'échange de droits d'émission avec des secteurs pour lesquels aucun plafond d'émission n'avait été fixé. Le CEO a donc recommandé que le ME améliore ce système en imposant dans les plus brefs délais aux autres secteurs industriels des plafonds d'émission pour les NO_x et le SO_2.

En septembre 2002, le CEO a remis à l'Assemblée législative un rapport spécial sur les fondements scientifiques du changement climatique. Dans ce rapport, le CEO a examiné ces principaux fondements et a conclu que l'être humain changeait bel et bien le climat, ce qui allait avoir de graves répercussions environnementales dans un proche avenir. Le rapport exhortait les décideurs à cesser de débattre la question de savoir si le changement climatique était réel, et à porter plutôt leur attention sur les mesures nécessaires pour le freiner.

SWARU

L'incinérateur SWARU de Hamilton, vieux de 30 ans, a été fermé en décembre 2002 après que des résidents de l'endroit eurent présenté une demande aux termes de la *CDE* pour porter à l'attention du ministère de l'Environnement leurs préoccupations concernant les émissions atmosphériques de l'incinérateur et la gestion de ses cendres.

L'incinérateur est entré en fonction en 1972. Depuis la fin des années 1980, cet incinérateur préoccupait des résidents de l'endroit qui se plaignaient particulièrement du fait que les émissions de dioxines et de furannes de l'incinérateur menaçaient la santé de la communauté. En 2000, des résidents ont déposé en vertu de la *CDE* une demande d'examen des certificats d'autorisation de l'incinérateur vieillissant. Le ME a entrepris un examen approfondi de ces certificats d'autorisation et a recommandé que l'on apporte une série de changements détaillés à ceux-ci. Dans son rapport annuel de 2001-2002, le CEO a fait valoir que cette demande était un grand succès sur le plan environnemental, et il a félicité le ME d'avoir effectué cet examen et d'avoir décidé de renforcer les conditions d'exploitation de l'installation. En 2002, des résidents ont aussi demandé, aux termes de la *CDE*, la tenue d'une enquête sur la manutention des cendres volantes du SWARU entre 1994 et 2000. En octobre 2002, le ME a délivré pour l'installation un certificat d'autorisation modifié dans lequel il établissait des conditions d'exploitation plus strictes. Le conseil municipal de Hamilton a décidé de fermer l'incinérateur sur une base permanente en décembre 2002, plutôt que d'affecter davantage de fonds pour le moderniser.

> *« Depuis la fermeture de l'incinérateur SWARU, il fait bien plus bon respirer l'air de mon quartier de Hamilton est. Et le bruit que produisait cette installation est enfin disparu. Mais mieux encore, les résidents de mon quartier n'ont plus à s'en faire: la plus importante source au Canada de dioxines, une substance cancérogène, n'empoisonne plus l'atmosphère. »*
>
> *– Lynda Lukasik, directrice générale, Environment Hamilton*

Déchets dangereux

Les déchets dangereux ont fait l'objet de plusieurs demandes d'examen ou d'enquête et de plusieurs articles dans les rapports annuels du CEO. En 1997, un groupe environnemental a demandé, en vertu de la *CDE*, que l'on examine en détails la gestion des déchets dangereux en Ontario. Bien que le ME ait rejeté cette demande, le CEO a procédé à un examen détaillé de celle-ci et a recommandé, dans son rapport annuel de 1998, que le ME élabore une stratégie pour mettre un frein à la production de déchets dangereux, améliore sa collecte d'informations et publie des rapports sur les taux de production de déchets dangereux et sur les tendances en matière de déchets dangereux. Le CEO avait aussi recommandé au ministère de la Santé de moderniser ou d'éliminer progressivement les incinérateurs d'hôpitaux polluants.

En septembre 1999, le ME a annoncé un nouveau plan d'action en six points ayant pour objectif d'examiner le règlement sur les déchets dangereux de l'Ontario et de l'harmoniser avec les règles américaines. Dans son rapport annuel de 2000-2001, dans lequel les déchets dangereux ont été désignés comme « question importante », le CEO a discuté des nouveaux règlements du ME ainsi que de plusieurs demandes présentées en vertu de la *CDE*. Le CEO a noté que les modifications apportées au règlement sur la gestion des déchets dangereux de l'Ontario, en vertu desquelles il serait interdit d'expédier les déchets dangereux dans une décharge municipale, favoriseraient la protection de l'environnement. Toutefois, il a ajouté que ces modifications n'avaient pas renforcé les règles concernant l'élimination des déchets dangereux. En fait, le CEO a noté que nombre des questions soulevées dans de récentes demandes présentées en vertu de la *CDE* n'avaient toujours pas été réglées – le ministère s'étant contenté de prendre des mesures limitées et ayant induit en erreur les auteurs des demandes et le CEO quant à la portée de son examen.

Le CEO a recommandé que le ME examine en détails et de façon transparente la démarche qu'il suivait pour la gestion des déchets dangereux et envisage d'adopter les règles américaines, notamment les restrictions en matière d'élimination dans les décharges. Dans une proposition qu'il a affichée en 2001 au Registre environnemental, le ministère a indiqué qu'il envisagerait d'adopter ces restrictions, mais n'a pas encore donné suite à la proposition. En décembre 2001, le ME a établi de nouveaux droits pour les déchets dangereux et a apporté des améliorations aux mécanismes de collecte d'informations. Un an plus tard, le ME a rédigé un règlement exigeant la fermeture de tous les incinérateurs d'hôpitaux d'ici décembre 2003.

Moraine d'Oak Ridges

La *CDE* a joué un rôle dans le cadre de la campagne visant à mettre un frein à l'étalement urbain dans la moraine d'Oak Ridges. En mars 2000, deux groupes environnementaux et deux conseillers municipaux de la ville de Toronto ont demandé, en vertu de la *CDE*, l'examen des lois et des politiques provinciales en matière d'aménagement du territoire, et ce, afin de favoriser la mise en oeuvre d'une stratégie à long terme de protection de la moraine.

Bien que les ministres des Affaires municipales et du Logement, des Richesses naturelles et de l'Environnement aient rejeté les deux demandes d'examen, celles-ci ont permis à la moraine de se retrouver à l'avant-plan de l'actualité à la radio, à la télévision et dans les journaux. Le CEO a indiqué que la réponse des ministères aux demandes d'examen était tout à fait inadéquate, et que les ministères auraient dû entreprendre un examen et devraient élaborer une stratégie détaillée et à long terme de protection de la moraine d'Oak Ridges.

En mai 2001, un an après le rejet des demandes d'examen, le gouvernement a déposé un projet de loi afin d'imposer un moratoire temporaire sur tous les projets d'aménagement de la moraine, et des consultations ont commencé sur l'élaboration d'une stratégie à long terme. Le gouvernement a donc éventuellement mis en oeuvre le changement de politique demandé. La *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* a été adoptée en décembre 2001, et le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges a été mis au point en avril 2003.

Appels et actions

La *CDE* donne aux résidents de l'Ontario le droit de demander au Tribunal de l'environnement (TE) l'autorisation d'interjeter appel de certains permis et autorisations qui ont une incidence sur l'environnement. Ces demandes d'autorisation d'interjeter appel peuvent s'avérer un outil efficace dans la protection de l'environnement. En voici deux exemples :

- Autorisation accordée à Petro-Canada : En 1996, cinq résidents de l'Ontario ont reçu la permission d'interjeter appel d'un certificat d'autorisation délivré à la raffinerie de Petro-Canada de Mississauga relativement à ses émissions atmosphériques. Éventuellement, les parties ont conclu une entente selon laquelle Petro-Canada s'engageait notamment à réduire ses émissions de dioxyde de soufre et à financer un projet de recherche dans la gestion du bassin atmosphérique.
- Permis délivré à OMYA : Un certain nombre de résidents ont demandé l'autorisation d'interjeter appel d'un permis délivré à OMYA en 2000 pour lui permettre de prélever de l'eau dans la rivière Tay. Le TE a accueilli la demande, et une audience a eu lieu. Le TE a refusé de donner à OMYA l'autorisation de prélever toute l'eau que le ME lui avait permis de prélever parce qu'il n'avait pas été démontré dans une mesure suffisante si cela allait porter atteinte au bassin versant. Cependant, le ministre de l'Environnement a renversé cette décision en 2003.

La *CDE* donne aussi aux particuliers préoccupés le droit de s'adresser aux tribunaux pour intenter une action pour cause de nuisance publique ou une poursuite en cas d'atteinte à une ressource publique. Par exemple :

- *Hollick c. Toronto* : En 1997, John Hollick a intenté une action pour cause de nuisance publique sous forme de recours collectif contre la ville de Toronto pour le compte des résidents vivant à proximité de la décharge de la vallée de Keele. La question de savoir si cette action pouvait être entendue sous forme de recours collectif a été confiée à la Cour suprême du Canada. Le CEO est intervenu à titre d'intervenant désintéressé lorsque la Cour suprême a étudié cette question en 2001. Bien que le CEO n'ait pas pris position, il a quand même fourni à la cour son interprétation de ce qu'était une action pour cause de nuisance publique aux termes de la *CDE*. La Cour suprême a décidé que l'action ne constituait pas un recours collectif, mais a indiqué que d'autres actions pour cause de nuisance publique pouvaient être intentées sous forme de recours collectif.

Tour d'horizon

Nombre de demandes d'examen présentées entre 1995 et septembre 2003 : 109

Pourcentage d'examens entrepris par les ministères : 13 %

Nombre de demandes d'enquête présentées entre 1995 et septembre 2003 : 140

Pourcentage d'enquêtes entreprises par les ministères : 36 %

Nombre de demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées entre 1995 et septembre 2003 : 96

Pourcentage de demandes d'autorisation d'interjeter appel accueillies : 21 %

Nombre d'examens détaillés des décisions entrepris par le personnel du CEO entre 1995 et septembre 2003 : 177

Nombre estimatif d'avis affichés au Registre que le personnel du CEO a évalués : 900

Nombre total d'avis de propositions, de décisions, d'appels, d'information et d'exception affichés au Registre environnemental par les ministères assujettis à la CDE et le CEO entre août 1994 et le 30 septembre 2003 : plus de 39 000

Pourcentage d'avis de propositions de politiques, de lois et de règlements affichés au Registre environnemental et ayant fait l'objet de commentaires de la part du public entre le 10 janvier 2001 et le 30 septembre 2003 : 73 %

Nombre total de commentaires faits par le public à l'égard d'avis de propositions de politiques, de lois et de règlements affichés au Registre environnemental entre le 10 janvier 2001 et le 30 septembre 2003 : 22 397

Pourcentage d'avis portant sur des actes affichés au Registre environnemental et ayant fait l'objet de commentaires de la part du public entre le 25 septembre 1998 et le 30 septembre 2003 : 3 %

Nombre total de commentaires faits par le public à l'égard d'actes au cours des cinq dernières années : 3 427

Nombre mensuel moyen de consultations du Registre environnemental entre 1998 et 2002 : 4 400

Nombre mensuel moyen de consultations du site Web du CEO entre 1998 et 2002 : 4 000

Nombre total de consultations du site Web du CEO entre 1996 et septembre 2003 : 255 106

Nombre de rapports annuels et de documents d'information publics distribués par le CEO entre 1995 et 2003 : plus de 200 000

***Nombre annuel** moyen de demandes de renseignements du public au CEO :* 1 300

***Nombre de** rapports annuels du CEO :* 8

***Nombre de** rapports spéciaux du CEO :* 5

« Nous nous sommes servis de la Charte des droits environnementaux *pour accomplir nos objectifs et protéger l'environnement de l'Ontario. La majeure partie du temps, nous avons présenté des demandes d'examen ou des demandes d'autorisation d'interjeter appel, et nous avons évidemment fait des commentaires sur un grand nombre de projets de lois et de propositions de politiques et de règlements présentés par les ministères. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur les différents mécanismes de la* CDE *et d'avoir pu tirer profit des possibilités qu'elle nous a offertes au cours des dix dernières années. »*

– Jim Faught, directeur général, Federation of Ontario Naturalists

Renseignements :
Téléphone : 416 325-3377
Numéro sans frais à l'intention du public : 1 800 701-6454
Visitez le site Web du CEO à www.eco.on.ca

Commissaire à l'environnement de l'Ontario
1075, rue Bay, bureau 605
Toronto (Ontario) M5S 2B1
Téléphone : 416 325-3377
Télécopieur : 416 325-3370
Sans frais : 1 800 701-6454
www.eco.on.ca

Available in English
0-7794-5658-0

C E O

E C O

Papier – Chorus Art – contient
50 % de fibres recyclées, dont
15 % de fibres post-consommation